

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Domaine :  
2-Urbanisme

Sous-domaine :  
2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Modification  
simplifiée n°1 du PLU

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 13

Date de convocation :  
09/03/2026

Date de publication de la  
présente délibération :

La convocation du CM et le  
compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés  
conformément aux articles L  
2221-7 et L 2121-7 du  
C.G.C.T.

## Commune de Montferrand

### Délibération du conseil municipal

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, et le douze du mois de mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Étaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, MARSAC Alain, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusés : QUINTA Régis, GILIS Frédéric, PUGINIER Régis

Secrétaire de séance : Mme FONQUERGNE Virginie

Procurations :

- Mr QUINTA Régis donne procuration à Mr RIVIERE Philippe
- Mr GILIS Frédéric donne procuration à MR ROGER Robert

Mr ALBOUY Julien ne participe pas au débat.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la notification aux personnes publiques associées, la saisine de la MRAE et la mise à disposition du public étant achevées, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée du PLU pour sa mise en vigueur.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2025 portant sur la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**CONSIDERANT** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes

- Modification de la densité minimale exigée dans le cadre de l'OAP thématique sur la qualité urbaine, passage de 10 logements/ha à 12 logements/ha
- Ajout d'une protection de type L 151-23 du code de l'urbanisme des ripisylves du Canal du midi et de la Rigole

pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de montferrand portant sur :

- L'identification de changements de destination
- L'ajout d'une OAP portant sur la qualité urbaine des opérations.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**INDIQUE QUE**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Montferrand aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU qui lui est annexé est transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Montferrand, le 13/03/2026

Le Maire,  
Ch. PRADEL

